



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
28 mai 2026

Délibération n° 2026-05-28/11
Direction des affaires culturelles

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Naudet, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivieres, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Modification du règlement de la brocante : acceptation d'un nouveau moyen de paiement (CB) pour la location des stands

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2002-03-28/25 du 28 mars 2002 adoptant le règlement de la brocante de la commune,

CONSIDERANT les diverses modifications dont le règlement a fait l'objet depuis 2002,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la brocante annuelle qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à l'hippodrome d'Enghien-Soisy, la ville souhaite ajouter la carte bancaire comme moyen de paiement s'agissant de la réservation des emplacements pour les brocanteurs particuliers et professionnels,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260609-DEL2026052811-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

CONSIDÉRANT que pour ajouter ce nouveau moyen de paiement, il convient de modifier l'article 22 du règlement de la brocante en mentionnant la carte bancaire en plus des moyens déjà autorisés, à savoir par espèces ou chèques,

CONSIDÉRANT que les réservations d'emplacements de la brocante se tiendront à l'accueil du Trèfle et que celui-ci est doté des terminaux de paiement nécessaires,

VU l'avis de la commission culture et vie associative du 18 mai 2026,

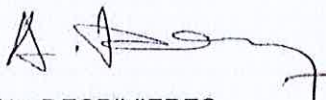
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Besnard,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

AUTORISE la modification du règlement de la brocante en intégrant la carte bancaire comme moyen de paiement pour la réservation des emplacements de la brocante annuelle.

Le secrétaire,



Amédée DESRIVIERES



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.